
Renvoi au comité de la guerre de l'adresse des conducteurs d'artillerie et charrois aux armées du Nord sous Lille, qui demandent à être rangés dans la classe des défenseurs de la patrie afin que leurs familles accèdent aux faveurs de la loi, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de la guerre de l'adresse des conducteurs d'artillerie et charrois aux armées du Nord sous Lille, qui demandent à être rangés dans la classe des défenseurs de la patrie afin que leurs familles accèdent aux faveurs de la loi, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 393;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29408_t1_0393_0000_5

Fichier pdf généré le 01/02/2023

indivisible, les cérémonies publiques diviseront-elles encore les citoyens ? »

AVELINE (*présid.*), PIREL, M. TILLARD,
PAIR (*secrét.*), A. CLAIR.

8

Les conducteurs d'artillerie et charrois aux armées du Nord sous Lille applaudissent au décret qui a rendu la liberté aux nègres. Ils rejettent avec mépris la proposition d'une trêve que les tyrans ont osé nous faire; ils invitent la Convention nationale à rester à son poste, et demandent à être rangés dans la classe des défenseurs de la patrie, afin que leurs familles participent aux faveurs accordées par la loi.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de la guerre (1).

9

Le conseil général de la commune de Villiers-le-Bel, transmet à la Convention nationale les détails des fêtes républicaines célébrées dans son sein, en l'honneur des martyrs de la liberté, Marat et Lepellier, et pour la reprise de Toulon.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Villiers-le-Bel, 13 plu. II] (3).

« Citoyen président,

Tu trouveras ci-joint le procès-verbal de la fête de l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, et celui de la fête en l'honneur de la prise de Toulon. Tu voudras bien en donner connaissance à la Conv.; S. et F. »

PETIT (*agent nat. prov.*), G. HOUSEL (*secrét.*).

« Citoyens représentants,

Le Conseil général de la commune de Villiers-le-Bel vous envoie l'extrait des procès-verbaux des fêtes républicaines qui ont eu lieu dans son sein depuis le 10 frimaire; la première en l'honneur de Marat et Lepelletier, représentants martyrs de notre liberté; et la seconde du 30 nivôse pour célébrer le triomphe de la victoire remportée sur les infâmes habitans de Toulon par les soldats de la République.

Dans l'une et l'autre fête tous les citoyens et citoyennes assemblés devant la maison commune avoient à leur tête la municipalité, le conseil général, le Comité révolutionnaire et la Société populaire.

La marche de cette cérémonie républicaine fut ouverte par un groupe de jeunes citoyens et jeunes citoyennes dont les chants patriotiques faisoient retentir les airs. Après les corps cons-

titués suivoit un char de triomphe portant la c^{ne} Pajot choisie par le Conseil général pour représenter la déesse de la Liberté, elle avoit à ses côtés un jeune volontaire couvert de blessures, et plusieurs jeunes citoyennes portant à leur main des inscriptions relatives à la fête. Le char de triomphe de la 2^e fête portoit une citoyenne âgée de 19 ans représentant la déesse de la victoire, accompagnée comme la première d'un vieux patriote qui a fait la guerre pendant 30 ans et à qui il ne manque que la force et la santé pour voler de nouveau au combat. Le cortège arrivé dans la place publique, un nouvel arbre de la liberté y fut planté, on éleva la statue de la Liberté sur un pied d'estale au milieu des applaudissements et des cris redoublés de : Vive la République, Vive la Liberté, Vive la Montagne. Des discours analogues à cette fête républicaine y furent prononcés par différents patriotes, membres du Conseil qui, d'une voix unanime reçurent les plus vifs applaudissements.

Le cortège se rendit ensuite à la place de la Fraternité où un nouvel arbre fut planté, et l'éloge des martyrs de notre liberté prononcé en face de leurs bustes.

La seconde fête ne l'a cédée en rien à la première. Un autel de la patrie a été dressé dans la place de la Liberté en face de la statue du même nom; là furent aussi prononcés, en face des c^{ns} de toute la commune des discours analogues à la fête, qui, comme les premiers, ont été accueillis par des applaudissements universels. Une musique nombreuse, un grand nombre de c^{ns} et de c^{ns} faisoient entendre les airs de leurs chants et de leurs hymnes patriotiques. Les cris de vive la République, vive la Montagne se faisoient entendre de toute part. Un patriote peu fortuné, père de 6 enfants dont l'aîné est parti aux frontières volontairement, depuis 18 mois, à l'âge de 17 ans, est monté sur l'autel de la patrie, à l'exemple du père de notre déesse de la victoire, pour déclarer qu'il faisoit à la République don de ce que la loi accorde aux pères et mères des défenseurs de la patrie. Le cortège, continuant la marche par la place de la Fraternité, se rendit sur les 4 heures sur la place de la Maison commune, où les déesses descendirent de leur char; au milieu des cris de vive la liberté, vive la républicaine, vive la montagne, les c^{ns} votèrent des remerciements à ces généreuses c^{ns} dont le patriotisme mérite que leur nom soit inscrit dans les annales de la république. Chacun leur donna l'accolade fraternelle et la fête fut suivie d'un banquet républicain où on dansa une partie de la nuit. Le lendemain la déesse de la victoire se maria pour devenir encore plus utile à la patrie.

Citoyens représentants, si la commune de Villiers-le-Bel ne vous a pas adressé plus tôt l'extrait du procès-verbal de sa première fête, c'est afin de ne pas vous distraire si souvent et pour ne pas vous faire perdre un temps si précieux à la République. Et ont signé les membres composant le Conseil général de la commune de Villiers-le-Bel. S. et F. »

P. c. c. : G. HOUSEL (*secrét.*).

(1) P.V., XXXV, 122. Bⁱⁿ, 21 germ. (suppl^t); M.U., XXXVIII, 343; C. Eg., n^o 604; Débats, n^o 571, p. 392.

(2) P.V., XXXV, 122. Bⁱⁿ, 20 germ. (1^{er} suppl^t), 21 germ. (suppl^t) et 23 germ. (2^e suppl^t).

(3) C 298, pl. 1040, p. 25.